



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/746/Add.8
18 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 82 g) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
DESERTIFICATION ET SECHERESSE

Rapport de la Deuxième Commission (Partie IX)*

Rapporteur : Mme Martha DUEÑAS de WHIST (Equateur)

I. INTRODUCTION

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 82 (voir A/44/746, par. 2). Les décisions à prendre concernant l'alinéa g) ont été examinées à la 29e, 32e, 34e et 49e séance, les 2, 14 et 15 novembre et 11 décembre 1989. Les débats de la Commission relatifs à l'examen de ce point sont réflétés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/44/SR.29, 32, 34 et 49).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Projet de décision A/C.2/44/L.26

2. A la 29e séance, le 2 novembre, le représentant du Sénégal a présenté un projet de décision (A/C.2/44/L.26) intitulé "Pays agressés par la désertification et la sécheresse en Afrique", au nom de l'Algérie, du Burkina Faso, du Cap-Vert, de la Mauritanie, du Sénégal et du Tchad.

3. A la 34e séance, le 15 novembre, le Vice-Président de la Commission, M. David Payton (Nouvelle-Zélande), a fait une déclaration, informant la Commission des résultats des consultations officielles tenues sur le projet de décision, qu'il a révisé oralement comme suit :

a) Les paragraphes 1 et 2 sont devenus les alinéas a) et b);

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en 12 parties (voir également A/44/746 et Add.1 à 7 et 6 à 9).

b) A la fin de l'alinéa a), les mots "et la Conférence ministérielle pour une politique concertée de lutte contre la désertification" ont été remplacés par "la Conférence ministérielle pour une politique concertée de lutte contre la désertification ainsi que les autres organisations compétentes".

4. A la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.2/44/L.26, tel que révisé oralement, sans procéder à un vote (voir par. 10, projet de décision).

B. Projets de résolution A/C.2/44/L.33 et A/C.2/44/L.72 1/

5. A la 32e séance, le 14 novembre, le représentant de la Mauritanie a présenté un projet de résolution (A/C.2/44/L.33) intitulé "Plan d'action pour lutter contre la désertification" au nom de l'Algérie, du Cap-Vert, du Kenya, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie et de la Tunisie, auxquels se sont joints par la suite la République fédérale d'Allemagne, la France, la Guinée-Bissau et le Togo. Le projet de résolution se lit comme suit :

"A

Mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/172 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a approuvé le Plan d'action pour lutter contre la désertification 2/, ainsi que toutes ses résolutions subséquentes,

Rappelant aussi sa résolution S-13/2 du 1er juin 1986, aux termes de laquelle elle a approuvé le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, qui identifie la lutte contre la désertification comme l'une de ses priorités,

Rappelant en outre sa résolution 44/ du , relative à la Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement, qui se tiendra 15 ans après l'adoption du Plan d'action de Nairobi pour lutter contre la désertification,

Profondément préoccupée du fait que le problème de la désertification, qui a un impact global sur l'environnement, reste encore en marge de l'éveil croissant de la communauté internationale à l'urgente nécessité de lutter efficacement contre la détérioration de l'environnement dans le cadre de l'interdépendance entre les nations,

1/ Voir également A/44/746/Add.7.

2/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, Nairobi, 29 août-9 septembre 1977 (A/CONF.74/36), chap. I.

/...

Gravement préoccupée par la propagation continue et l'intensification de la désertification dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, et les souffrances humaines indicibles, les pertes économiques et financières, les perturbations sociales causées par ce fléau,

Consciente que la sécheresse et la désertification affectent considérablement les capacités économiques et financières des pays en développement touchés et que l'environnement économique mondial défavorable et particulièrement la détérioration des prix des produits de base, le lourd et croissant fardeau de la dette extérieure et les mesures et politiques commerciales protectionnistes handicapent davantage encore leur capacité et rendent ces pays incapables d'assumer de manière efficace et soutenue leurs programmes de lutte contre la désertification, pour lesquels ils ont la responsabilité première,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 42/189 3/, ainsi que de la partie pertinente du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement 4/;

2. Exprime sa profonde préoccupation devant l'insuffisance flagrante des ressources financières consacrées à la mise en œuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

3. Demande instamment aux gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, aux organisations des Nations Unies et aux autres organismes intergouvernementaux d'accroître en les intensifiant leurs efforts pour lutter contre la désertification et d'accorder la plus haute priorité aux schémas recommandés dans le Plan d'action;

4. Invite le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à consulter les principales organisations internationales, les fondations privées, les particuliers et les grandes organisations de médias qui financent ou encouragent des activités de protection de l'environnement afin d'appeler leur attention sur la nécessité impérieuse de considérer la lutte contre la désertification sur un pied d'égalité avec les autres questions environnementales de l'heure;

5. Invite également la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à accorder la plus haute priorité à la lutte contre la désertification et à dégager tous les voies et moyens nécessaires, y compris les ressources financières, scientifiques et techniques, pour arrêter et inverser le processus de désertification afin de préserver l'équilibre écologique de la planète;

3/ A/44/351-E/1989/122.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 25 (A/44/25).

6. Prie instamment toutes les organisations compétentes des Nations Unies, y compris le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, d'assister les pays affectés par la désertification, en particulier en Afrique, dans leurs activités préparatoires à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

7. Invite le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à contribuer substantiellement à l'examen de la désertification par la Conférence en procédant, entre autres activités et suffisamment à l'avance, à une évaluation générale des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

8. Prie le Secrétaire général de présenter à la Conférence, par l'intermédiaire de son comité préparatoire, un rapport établi sur la base d'une étude à réaliser par un groupe d'éminents spécialistes du financement national et international, qui sera convoqué et dont les travaux seront coordonnés par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies sur l'environnement, et portant notamment sur les thèmes suivants :

a) Etat complet des suggestions et propositions pertinentes formulées dans le cadre du système des Nations Unies et concernant la possibilité d'utiliser de nouveaux moyens pour financer les programmes d'organisations multilatérales au niveau mondial, en sus des budgets ordinaires statutaires et des ressources extra-budgétaires traditionnelles;

b) Plan et analyse financiers exposant les éléments et les coûts d'un programme novateur de lutte contre la désertification que pourrait adopter la Conférence et précisant les activités déjà financées ainsi que les ressources supplémentaires qui seraient nécessaires pour atteindre les objectifs minimaux de la lutte contre la désertification;

c) Méthodes de mobilisation des ressources nationales, en tenant compte des effets des programmes d'ajustement structurel;

d) Possibilités d'obtenir des gouvernements et des marchés financiers mondiaux des prêts à des conditions concessionnelles liés à la lutte contre la désertification;

e) Possibilités d'obtenir des annulations de dette extérieure en faveur de la reforestation;

f) Possibilités de renforcer et de coordonner les activités des fonds en la matière existant au sein de divers organismes internationaux;

g) Moyens d'encourager la participation active des organisations non gouvernementales, de fondations et de particuliers au financement des programmes de formation et de recherche scientifique concernant la lutte contre la désertification;

/...

9. Décide de garder ouvert le compte spécial des Nations Unies pour le financement complémentaire de la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification et prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de porter cette question à nouveau à l'attention de la communauté internationale;

10. Décide aussi que le Groupe consultatif de la lutte contre la désertification tiendra ses réunions toutes les années paires à compter de 1994, afin de contribuer à la réussite de la Conférence, et réaffirme à cet égard son mandat contenu dans les résolutions 32/172 du 19 décembre 1977 et 39/168 du 17 décembre 1984;

11. Demande au Groupe consultatif de saisir l'occasion de l'évolution de la perception des questions environnementales pour intensifier ses efforts afin d'aider le Directeur exécutif à mobiliser des ressources additionnelles en vue d'appliquer le Plan d'action;

12. Prie instamment les gouvernements des pays agressés par la désertification d'accorder une priorité élevée, dans leurs plans de développement nationaux, aux stratégies et programmes à moyen et long terme pour lutter contre la désertification;

13. Prie le Secrétaire général, en collaboration avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, de lui faire un rapport à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application des différentes dispositions de la présente résolution et de veiller à ce qu'il soit soumis, dès sa publication, au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

B

Mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/170 du 19 décembre 1977, 33/88 du 15 décembre 1978, 34/187 du 18 décembre 1979, 35/72 du 5 décembre 1980, 36/190 du 17 décembre 1981, 37/216 du 20 décembre 1982, 38/164 du 19 décembre 1983, 39/168 B et 39/206 du 17 décembre 1984, 40/198 B du 17 décembre 1985, S-13/2 du 1er juin 1986 et 42/189 B du 11 décembre 1987,

Consciente de la gravité particulière du problème de la désertification dans la région soudano-sahélienne et des situations critiques en résultant, qui entravent le développement économique et social de la région et ont des répercussions dramatiques sur les conditions de vie de la population,

/...

1. Prend acte avec appréciation du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne 5/, ainsi que de la partie pertinente du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
2. Souligne avec profonde préoccupation :
 - a) Que la désertification dans les pays de la région soudano-sahélienne s'est intensifiée et s'est étendue à dans d'autres régions de l'Afrique;
 - b) Que l'insuffisance persistante des ressources financières continue de faire obstacle à la lutte contre la désertification;
 - c) Que la lutte contre la désertification exige des ressources financières et techniques qui dépassent les moyens des pays affectés;
3. Invite les pays affectés qui ne l'ont pas encore fait à intégrer les projets de lutte contre la désertification et la sécheresse dans leurs plans de développement nationaux et à leur accorder une priorité élevée;
4. Invite aussi les pays affectés à utiliser tous les mécanismes appropriés, y compris les cables rondes du Programme des Nations Unies pour le développement et les groupes consultatifs de la Banque mondiale, afin de mobiliser des ressources pour la mise en oeuvre de programmes de lutte contre la désertification et fait appel aux pays donateurs pour qu'ils fournissent des ressources supplémentaires substantielles en vue de financer de tels programmes;
5. Se félicite que le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne ait fait sienne la notion de développement durable en traitant la question de la gestion et de la préservation des ressources naturelles ainsi que les questions d'environnement dans une optique globale et en mettant l'accent sur l'intégration des activités de lutte contre la désertification aux plans de développement nationaux;
6. Exprime sa gratitude aux gouvernements qui contribuent au Fonds spécial du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne et renouvelle son appel pressant à l'ensemble de la communauté des donateurs pour qu'ils contribuent substantiellement au Fonds afin de permettre au Bureau de répondre plus efficacement aux besoins pressants des pays africains victimes de la désertification;
7. Prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de renforcer leur entreprise commune d'appui au Bureau;

8. Invite le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne à :

a) Intensifier ses efforts de mobilisation de ressources additionnelles pour appuyer les efforts des pays couverts par ses mandats ainsi que des organisations régionales pertinentes, en particulier l'Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement et le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

b) Continuer à appuyer la Conférence ministérielle pour une politique concertée de lutte contre la désertification et, dans ce contexte, coopérer avec la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe et avec l'Union du Maghreb arabe."

6. A la 49e séance, le 11 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. David Payton (Nouvelle-Zélande) a présenté un projet de résolution (A/C.2/44/L.72) établi sur la base de consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/44/L.33.

7. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/44/L.72 sans procéder à un vote (voir par. 9, projet de résolution A et B).

8. Le projet de résolution A/C.2/44/L.72 ayant été adopté le projet de résolution A/C.2/44/L.33 a été retiré par ses auteurs.

III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Plan d'action pour lutter contre la désertification

A

Mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/172 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a approuvé le Plan d'action pour lutter contre la désertification 6/, ainsi que toutes ses résolutions subséquentes,

Rappelant aussi sa résolution S-13/2 du 1er juin 1986, aux termes de laquelle elle a approuvé le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, dont l'une des priorités est la lutte contre la désertification,

6/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, Nairobi, 29 août-9 septembre 1977 (A/CONF.74/36), chap. I.

Rappelant en outre sa résolution 44/ du relative à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui se tiendra en 1992, 15 ans après l'adoption du Plan d'action de Nairobi pour lutter contre la désertification,

Profondément préoccupée du fait que le problème de la désertification, qui a un impact global, reste encore marginal pour une communauté internationale pourtant de plus en plus consciente qu'il importe de lutter efficacement contre la détérioration de l'environnement, dans l'esprit de l'interdépendance des nations,

Gravement préoccupée par la propagation continue et l'intensification de la désertification dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, et par les souffrances humaines indicibles, les pertes économiques et financières et les perturbations sociales causées par ce fléau,

Consciente que la sécheresse et la désertification grèvent considérablement les capacités économiques et financières des pays en développement affectés et que les effets négatifs de l'environnement économique international handicapent les efforts qu'ils font pour entreprendre des programmes efficaces et soutenus dans leur lutte contre la désertification, dont ils sont les premiers responsables,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 42/189 7/, ainsi que de la partie pertinente du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement 8/;

2. Se déclare profondément préoccupée par l'insuffisance des ressources financières consacrées à la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

3. Demande instamment aux gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, aux organismes des Nations Unies et aux autres organes intergouvernementaux d'accroître et intensifier leurs efforts dans la lutte contre la désertification et d'accorder la plus haute priorité aux schémas recommandés dans le Plan d'action;

4. Invite le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à consulter les principales organisations internationales, les fondations privées, les particuliers et les grandes organisations de médias qui financent ou encouragent des activités de protection de l'environnement afin d'appeler leur attention sur la nécessité impérieuse de considérer la lutte contre la désertification sur un pied d'égalité avec les autres questions environnementales de l'heure;

5. Invite la future Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui se tiendra en 1992, à accorder une haute priorité à la lutte contre la désertification et à dégager tous les moyens nécessaires, y compris les ressources financières, scientifiques et techniques, pour arrêter et inverser le processus de désertification et préserver ainsi l'équilibre écologique de la planète;

/...

6. Invite le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à contribuer substantiellement à l'examen de la désertification lors de la Conférence, en procédant - entre autres activités et suffisamment à l'avance - à une évaluation générale des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

7. Prie le Secrétaire général, après avoir consulté le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de présenter à la Conférence, par l'intermédiaire de son Comité préparatoire, un rapport contenant des études pertinentes d'experts et portant notamment sur les thèmes suivants :

a) Suggestions et propositions pertinentes formulées dans le cadre du système des Nations Unies et concernant la possibilité d'utiliser de nouveaux moyens pour financer les programmes d'organisations multilatérales au niveau mondial, en sus des budgets ordinaires et des ressources extra-budgétaires traditionnelles;

b) Etat d'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification, objectifs et modalités d'action pour la poursuite de la lutte contre la désertification, y compris une évaluation des ressources supplémentaires requises pour atteindre les objectifs minimaux de la lutte contre la désertification;

c) Moyens de promouvoir, en particulier dans les pays en développement, la recherche-développement de techniques existantes et potentiellement disponibles de lutte contre la désertification, ainsi que des modalités de transfert de ces techniques à des conditions favorables, en particulier vers les pays en développement;

d) Possibilités d'obtenir des prêts concessionnels de gouvernements et d'autres sources de financement pour lutter contre la désertification;

e) Possibilités de réduire l'impact de la désertification, notamment par le reboisement, à l'aide de mécanismes comportant l'annulation ou la réduction de la dette extérieure;

f) Possibilités de renforcer et de coordonner les activités des fonds constitués à ces fins dans diverses institutions internationales;

g) Moyens d'encourager la participation active d'organisations non gouvernementales, de fondations et de particuliers au financement de programmes de formation et de recherche scientifique concernant la lutte contre la désertification, y compris le reboisement;

7/ A/44/351-E/1989/122.

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 25 (A/44/25), chap. VI.

/...

8. Décide de clôturer le Compte spécial pour le financement de la mise en oeuvre du Plan d'action et de prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de prendre à cette fin les mesures nécessaires;

9. Décide aussi que le Groupe consultatif de la lutte contre la désertification se réunira tous les ans jusqu'à la Conférence sur l'environnement et le développement en 1992, et tous les deux ans par la suite, et réaffirme son mandat, qu'elle a énoncé dans ses résolutions 32/172 du 19 décembre 1977 et 39/168 du 17 décembre 1984;

10. Invite le Groupe consultatif, en collaboration avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à contribuer à une meilleure perception des questions d'environnement et à intensifier ses efforts afin de mobiliser des ressources additionnelles, à procéder à des échanges d'information sur la recherche scientifique, sur les programmes nationaux et sur l'exécution du Plan d'action et à donner son opinion sur les mesures à prendre pour combattre la désertification;

11. Prie instamment les gouvernements des pays agressés par la désertification d'accorder une priorité élevée, dans leurs plans de développement nationaux, aux stratégies et programmes à moyen et long terme en matière de lutte contre la désertification;

12. Prie le Secrétaire général, en collaboration avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, de lui présenter un rapport à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application des différentes dispositions de la présente résolution et de veiller à ce qu'il soit soumis, dès sa publication, au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

B

Application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/170 du 19 décembre 1977, 33/88 du 15 décembre 1978, 34/187 du 18 décembre 1979, 35/72 du 5 décembre 1980, 36/190 du 17 décembre 1981, 37/216 du 20 décembre 1982, 38/164 du 19 décembre 1983, 39/168 B et 39/206 du 17 décembre 1984, 40/198 B du 17 décembre 1985, S-13/2 du 1er juin 1986 et 42/189 B du 11 décembre 1987,

Consciente de la gravité particulière du problème de la désertification dans la région soudano-sahélienne et des situations critiques qui en résultent et qui entravent le développement économique et social de la région et ont des répercussions dramatiques sur les conditions de vie de la population,

/...

1. Prend acte avec satisfaction du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne 9/, ainsi que de la partie pertinente du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement 8/;

2. Souligne avec une profonde préoccupation :

a) Que la désertification dans les pays de la région soudano-sahélienne s'est intensifiée et s'est étendue à d'autres régions d'Afrique;

b) Que l'insuffisance persistante des ressources financières continue de faire obstacle à la lutte contre la désertification;

c) Que la lutte contre la désertification exige des ressources financières et techniques qui dépassent les moyens des pays affectés;

3. Prie instamment les pays affectés qui ne l'ont pas encore fait d'intégrer les projets de lutte contre la désertification et la sécheresse dans leurs plans de développement nationaux et de leur accorder une priorité élevée;

4. Prie instamment aussi les pays affectés d'utiliser tous les mécanismes appropriés, y compris les tables rondes du Programme des Nations Unies pour le développement et les groupes consultatifs de la Banque mondiale, afin de mobiliser des ressources pour la mise en oeuvre de programmes de lutte contre la désertification et fait appel aux pays donateurs pour qu'ils fournissent des ressources supplémentaires substantielles en vue de financer ces programmes;

5. Note avec satisfaction que le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne a fait sienne la notion de développement durable en traitant la question de la gestion et conservation des ressources naturelles ainsi que les questions d'environnement dans une optique globale et en mettant l'accent sur l'intégration des activités de lutte contre la désertification aux plans de développement nationaux;

6. Prie instamment le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne d'aider les pays de cette région à préparer la Conférence de 1992 et à exécuter les activités de suivi qui en résulteront;

7. Prend note avec satisfaction de l'intérêt manifesté au sommet économique de Paris en juillet 1989 pour les questions relatives à la lutte contre la désertification, et notamment pour le projet d'observatoire du Sahara et du Sahel;

8. Exprime sa gratitude aux gouvernements qui contribuent au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités dans la région soudano-sahélienne et renouvelle son appel pressant à tous les membres de la communauté des donateurs pour qu'ils contribuent substantiellement au Fonds afin de permettre au Bureau de répondre plus efficacement aux besoins pressants des pays africains victimes de la désertification;

9. Prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de renforcer leur entreprise commune à l'appui du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne;

10. Invite le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne :

a) A intensifier ses efforts en vue de mobiliser des ressources additionnelles pour appuyer les efforts des pays couverts par ses mandats ainsi que des organisations régionales pertinentes, en particulier l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement et le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

b) A continuer à appuyer la Conférence ministérielle pour une politique concertée de lutte contre la désertification (COMIDES) dans les pays du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, du Maghreb, en Egypte et au Soudan et, dans ce contexte, coopérer avec la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe et avec l'Union du Maghreb arabe.

10. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Pays agressés par la désertification et la sécheresse en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 39/208 du 17 décembre 1984, 40/175 du 17 décembre 1985 et 42/188 du 11 décembre 1987 ainsi que les résolutions 1986/44 et 1989/103 du Conseil économique et social, respectivement datés du 21 juillet 1986 et du 27 juillet 1989,

a) Lance un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle continue à soutenir le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement et la Conférence ministérielle pour une politique concertée de lutte contre la désertification dans les pays du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, du Maghreb, en Egypte et au Soudan (COMIDES), ainsi que les autres organisations compétentes;

/...

b) Fait sienne la résolution 1989/103 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 1989 sur les pays agressés par la désertification et la sécheresse en Afrique.
